

MAIRIE



CONSEIL MUNICIPAL
Jeudi 27 mars 2025
PROCÈS-VERBAL

LE PLAN DE LA TOUR

Etaient présents :

GIUBERGIA Laurent (absent à la délibération n°1, présent de la délibération n°2 à la délibération n°52), LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald, CHARLES Aline, BANET Fabien, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, PIGNOL Florian, DE TREMERIE Gilles, MARCANTONI Lina, MACREZ Corinne, VASSEUR Florence, BRUSILO Borys, BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien

Etaient représentés :

GINIER Céline donne procuration à CHARLES Aline, BINET Marie donne procuration à VERGOZ Annick, MARLIN Benoît donne procuration à LATIL Alexandre, DUTEURTRE Jean-Philippe donne procuration à OLIVIER Gérald

Secrétaire de séance :

Madame Aline CHARLES

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal du 27 mars 2025 à **dix-huit heures et trente et une minutes.**

Le procès-verbal de la séance précédente est **ADOPTÉ À LA MAJORITE** avec 1 voix contre (FOURNIER-NERI Christiane) et 1 abstention (BRANSIEC Frédéric).

1. Adoption du compte financier unique 2024 du budget de la commune

Compte tenu du succès de l'expérimentation et sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement, l'article 205 de la loi de finances 2024 vient de modifier l'article 242 de la loi de finances pour 2019 afin de pérenniser la mise en œuvre du compte financier unique pour les collectivités expérimentatrices et généraliser sa mise en œuvre au plus tard au titre de l'exercice 2026 pour toutes les entités publiques locales.

Dans le cadre de cette généralisation, la commune du Plan de la tour a souhaité expérimenter le compte financier unique sur la gestion 2024.

Arrivée de Madame Aline CHARLES à 18h33.

Le compte financier unique est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;
- Aboutir à une confection 100% dématérialisée sur l'ensemble de la chaîne.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les conditions de vote restent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 disant que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14 et L.2121-31 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes,

Considérant ces deux articles, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'élire un Président pour la question où le compte financier unique du Maire est débattu,

Le Conseil Municipal élit comme Président de séance pour cette question : Monsieur Alexandre LATIL, 1^{er} adjoint.

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2024, ainsi qu'il suit :

		investissement	fonctionnement	total cumulé
recettes	réalisées	1.713.036,89 €	5.109.659,04 €	6.822.695,93 €
	restes à réaliser	579.351,00 €	0.00 €	579.351,00 €
dépenses	réalisées	868.181,17 €	3.995.676,26 €	4.863.857,43 €
	restes à réaliser	908.525,88 €	0.00 €	908.525,88 €
solde des réalisations de l'exercice		844.855,72 €	1.113.982,78 €	1.958.838,50 €
Résultat antérieurs reportés		1.172.322,89 €	553.492,70 €	1.725.815,59 €
solde de clôture		2.017.178,61 €	1.667.475,48 €	3.684.654,09 €

Arrivée de Monsieur Sébastien JAUDEL à 18h37.

Les comptes 2024 du budget de la commune font apparaître :

- Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de **1.667.475,48 €**
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de **2.017.178,61 €**

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (DP + DM + RAR N-1)	Réalisations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	1 493 608,84	1 101 671,49	152 226,02	1 253 897,51	83,95	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	1 987 000,00	1 927 815,55	0,00	1 927 815,55	97,02	0,00
014	Atténuations de produits	482 000,00	480 651,12	0,00	480 651,12	99,72	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	313 365,86	270 302,46	23 625,00	293 927,46	93,80	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'étés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		4 275 974,70	3 780 440,62	175 851,02	3 956 291,64	92,52	0,00
66	Charges financières	17 000,00	15 870,45	0,00	15 870,45	93,36	0,00
67	Charges spécifiques	1 400,00	1 369,66	0,00	1 369,66	97,83	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	1 100,00	1 100,00	0,00	1 100,00	100,00	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		4 295 474,70	3 798 780,73	175 851,02	3 974 631,75	92,53	0,00
023	Virement à la section d'investissement	420 000,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	18 641,00	21 044,51	0,00	21 044,51	112,89	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		438 641,00	21 044,51	0,00	21 044,51	4,80	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		4 734 115,70	3 819 825,24	175 851,02	3 995 676,26	84,40	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		4 734 115,70	3 819 825,24	175 851,02	3 995 676,26		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE							II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE							A2.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (DP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	11 000,00	24 765,43	0,00	24 765,43	225,14	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	59 050,00	126 671,74	0,00	126 671,74	214,52	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	131 472,00	131 472,32	0,00	131 472,32	100,00	0,00
731	Fiscalité locale	3 588 190,00	4 305 879,76	0,00	4 305 879,76	120,00	0,00
74	Dotations et participations	282 911,00	390 470,62	0,00	390 470,62	138,02	0,00
75	Autres produits de gestion courante	108 000,00	127 399,17	0,00	127 399,17	117,96	0,00
Total des recettes de gestion des services		4 180 623,00	5 106 659,04	0,00	5 106 659,04	122,15	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	3 000,00	0,00	3 000,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		4 180 623,00	5 109 659,04	0,00	5 109 659,04	122,22	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		4 180 623,00	5 109 659,04	0,00	5 109 659,04	122,22	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		553 492,70					
Total des recettes de la section de fonctionnement		4 734 115,70	5 109 659,04	0,00	5 109 659,04		0,00

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.1
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	1 000,00	918,00	91,80	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	30 569,43	17 601,43	57,58	827,17
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (2)	3 232 841,25	473 571,01	14,65	907 698,71
	Total des dépenses d'équipement	3 264 410,68	492 090,44	15,07	908 525,88
10	Dotations, fonds divers et réserves	303 571,21	303 571,21	100,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	80 000,00	68 991,32	86,24	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	383 571,21	372 562,53	97,13	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 647 981,89	864 652,97	23,70	908 525,88
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	3 530,00	3 528,20	99,95	0,00
	Total des dépenses d'ordre en investissement	3 530,00	3 528,20	99,95	0,00
	Total des dépenses d'investissement de l'exercice	3 651 511,89	868 181,17	23,78	908 525,88
001	Solde d'exécution négatif reporté	0,00			
	Total des dépenses de la section d'investissement	3 651 511,89	868 181,17		908 525,88

II – EXECUTION BUDGETAIRE					II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE					A1.2
Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (RP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31 /12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	737 018,00	182 349,63	24,74	579 351,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées(8)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 300 000,00	1 506 114,55	115,85	0,00
18	Cpte de liaison affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	2 037 018,00	1 688 464,18	82,89	579 351,00
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	420 000,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	18 641,00	21 044,51	112,89	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	3 530,00	3 528,20	99,95	0,00
	Total des recettes d'ordre en investissement	442 171,00	24 572,71	5,56	0,00
	Total des recettes d'investissement de l'exercice	2 479 189,00	1 713 036,89	69,10	579 351,00
001	Solde d'exécution positif reporté	1 172 322,89			
	Total des recettes de la section d'investissement	3 651 511,89	1 713 036,89		579 351,00

Monsieur le Maire quitte la salle afin de ne pas participer au vote.

Après s'être fait présenter le compte financier unique de l'exercice 2024 du budget de la commune, considérant que les recettes et les dépenses ont été régulières, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, Monsieur Alexandre LATIL, 1^{er} adjoint, demande aux conseillers de bien vouloir s'exprimer sur le compte financier 2024.

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le compte financier unique 2024 du budget de la commune.

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix pour et 3 abstentions (ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)

2. Affectation du résultat 2024 du budget principal de la commune

Après avoir entendu le compte financier unique 2024, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

constatant que les comptes administratifs (commune et assainissement) présentent les résultats suivants :

Budget commune	Résultat de clôture 2023	Part affectée en investissement 2023	Résultat exercice 2024	Transfert ou intégration de résultat	Résultat de clôture 2024
Investissement	868.751,68 €		844.855,72 €	303.571,21 €	2.017.178,61 €
fonctionnement	1.351.266,84 €	800.000,00 €	1.113.982,78 €	2.225,86 €	1.667.475,48 €
Budget assainissement					
investissement	303.571,21 €				
fonctionnement	2.225,86 €				

Les comptes 2024 du budget principal de la commune font apparaître :

- Un solde d'exécution excédentaire de la section de fonctionnement de 1.667.475,48 €
- Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement de 2.017.178,61 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir les besoins de financement (déficit) de la section d'investissement,

il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- **D'AFFECTER** le résultat cumulé 2024 de la section de fonctionnement du budget principal de la commune comme suit :
 - Affectation en section d'investissement (1068) = 1.190.000,00 €
 - Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2024 (Report à nouveau créditeur 002) = 477.475,48 €
 - Report en 001 du solde d'investissement : = 2.017.178,61 €

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (BRANSIEC Frédéric, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)

3. Approbation du budget primitif 2025 du budget principal

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès des différents financeurs.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Ce budget 2025 marque le passage à la nomenclature M57 développée au 1^{er} janvier 2025 après une année 2024 retracée par le M57 abrégée, bien trop succincte.

Les principales opérations d'investissement seront la réalisation d'une maison d'assistantes maternelles, l'acquisition de locaux à la maison de santé, l'acquisition de foncier, des travaux dans les bâtiments, écoles, foyer des campagnes...

Toutes ces dépenses seront réalisées après avoir sollicité des demandes de subvention auprès de différents financeurs.

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Monsieur le Maire présente les propositions des dépenses et des recettes équilibrées par section qui constituent le budget primitif de l'exercice 2025, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Ensemble
DEPENSES	5.260.947,48 €	4.810.536,61 €	10.071.484,09 €
RECETTES	5.260.947,48 €	4.810.536,61 €	10.071.484,09 €

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1888 non budgétaire)	90 000,00	0,00	90 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (9A,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	4 677 809,44		4 677 809,44
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	42 727,17	0,00	42 727,17
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3 .	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
	Dépenses d'investissement – Total	4 810 538,61	0,00	4 810 538,61

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 4 810 538,61

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	1 587 213,48		1 587 213,48
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	2 100 000,00		2 100 000,00
014	Atténuations de produits	504 227,00		504 227,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes (sauf 6586) (9)	421 400,00	0,00	421 400,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	20 000,00	0,00	20 000,00
67	Charges spécifiques (9)	3 000,00	0,00	3 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	1 100,00	24 007,00	25 107,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		600 000,00	600 000,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	4 635 940,48	624 007,00	5 260 947,48

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE 0,00

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 5 260 947,48

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	100 000,00	0,00	100 000,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	579 351,00	0,00	579 351,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	300 000,00	0,00	300 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf la 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		24 007,00	24 007,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
461	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
69	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		600 000,00	600 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	679 351,00	624 007,00	1 063 358,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	2 017 178,61
--	---------------------

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	1 190 000,00
---------------------------------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 810 536,61
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	5 000,00		5 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	71 000,00		71 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	131 472,00		131 472,00
731	Fiscalité locale	4 259 000,00		4 259 000,00
74	Dotations et participations (8)	281 000,00		281 000,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	36 000,00	0,00	36 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	4 783 472,00	0,00	4 783 472,00

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
-----------------------	-------------------------------	-------------------------------	--------------

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	477 475,48
---	-------------------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 260 947,48
--	---------------------

DEPENSES INVESTISSEMENT PAR OPERATIONS

opérations	montant
38- Ecoles	165 000.00 €
715 - voirie	730 500.00 €
100- acquisitions foncières	1 016 000.00 €
108- Eclairage public	55 540.00 €
32- bâtiments publics	141 250.73 €
31- cimetière	6 620.00 €
39- crèche	14 800.00 €
64 - sécurité PM CCFF	20 900.00 €
71 - Matériels et équipement ST	32 000.00 €
74 - sports	35 000.00 €
812 - ordures ménagères	15 000.00 €
95 - Mobilité douce	37 500.00 €
96 - vidéosurveillance	51 000.00 €
97 - maison de la culture	110 000.00 €
98 - maison assistantes maternelles	939 000.00 €
99 - maison santé pluridisciplinaire	400 000.00 €
OFl - opérations financières	90 000.00 €
Sans opérations	41 900.00 €
TOTAL	3 902 010.73 €

Vu les articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 abrégée applicable au budget principal,

Vu l'approbation du compte financier unique 2024 et l'affectation du résultat de fonctionnement 2024, lors de cette même séance du Conseil Municipal,

Vu la présentation des nouvelles propositions pour le budget 2025 à la commission des finances en date du 04 mars 2025,

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2025 du budget principal selon les montants indiqués ci-dessous en dépenses et recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Monsieur le Maire passe au vote.

Madame Marie-France BILLO intervient pour signaler qu'elle a posé des questions, pour le point 3.

Monsieur le Maire indique qu'il va répondre aux questions de Madame BILLO.

Monsieur Thierry REVEILLON prend la parole : « C'est l'acquisition foncière. On ne sait pas ce que c'est. Il y a un million d'euros d'acquisition foncière. Si vous pouvez nous donner un peu de détail ».

Monsieur le Maire : « Bien sûr ! »

Il indique que l'acquisition foncière c'est la maison RABBIA. C'est une maison de 3 étages, avec 3 appartements, entièrement refaits à neuf.

Madame Christine FOURNIER-NERI intervient pour avoir des précisions sur la localisation de cette acquisition.

Monsieur le Maire lui répond : « A côté du porche. »

Madame Christine FOURNIER-NERI : « Donc, Place Clemenceau ».

Monsieur Thierry REVEILLON : « Elle doit être à 800 000 euros quelque chose comme cela. »

Monsieur le Maire : « 856 000 €, avec les frais d'agence, c'est ça ? Les frais de notaire, pardon ! »

Madame Christine FOURNIER-NERI : « Excusez-moi, vous passez par les domaines, de toute façon ? »

Monsieur le Maire : « Tout à fait ! »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Mais il y a déjà des locataires dedans ? »

Monsieur le Maire : « Non. Il n'y a plus de locataires. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Et cette acquisition, c'est pour faire quoi ? Des logements pour les actifs ? »

Monsieur le Maire : « Je vais répondre aux questions de Marie-France. »

Monsieur le Maire lit la première question : « Donc, il a été vu en commission des finances, un projet d'investissement pour l'acquisition d'un immeuble au centre du village d'une valeur de 1,16 million. »

Réponse de Monsieur le Maire : « Alors non, Marie-France, ce n'était pas que la maison. C'était la maison RABBIA, plus, la prévision de l'acquisition d'un terrain à Emponse et 10 000 euros de surplus pour avoir une petite marge. »

Madame Marie-France BILLO : « Je n'avais pas connaissance de ça. Entendu ! »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Et ce terrain, vous l'achetez combien ? »

Monsieur le Maire : « On ne l'achète pas, on provisionne. L'estimation que nous avons est supérieure. Nous prévoyons donc une somme qui correspondrait au prix que nous serions prêts à mettre. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « C'est la différence entre les 856 000, les 10 000 et ce qui reste. D'accord ! »

Madame Christiane FOURNIER-NERI : « C'est du prévisionnel. »

Monsieur le Maire acquiesce.

Monsieur le Maire lit la deuxième question : « Sur combien d'années serait financée cette acquisition ? A quel taux ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Une consultation auprès des organismes bancaires est en cours et porte sur 20, 25 et 30 ans. À ce jour, on n'est pas en mesure de donner plus d'informations puisque c'est en cours. »

Monsieur le Maire lit la troisième question : « Est-ce toujours un projet pour loger des actifs ? Si oui, n'aurait-il pas été préférable de prévoir un immeuble R + 1 au cœur du village, avec plus d'appartements, afin de mieux répondre à la demande ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Oui, premièrement, il s'agit d'un projet pour loger des actifs, pour maintenir les actifs sur la commune. L'immeuble se situe en plein cœur du village et a fait l'objet d'une réhabilitation complète et entière. Nous l'avons visité. Il n'y a pas de travaux à faire. C'est pratiquement neuf et aux normes d'aujourd'hui. C'est vraiment un très beau bâtiment. Il y aurait un appartement de 60m² avec chaussée, 75m² au premier étage et 84m² au deuxième étage. »

Monsieur le Maire lit la question suivante : Le rapport locatif a-t-il été estimé ?

Monsieur le Maire répond que les locataires qui y résidaient, payaient des revenus locatifs d'un montant 3000 euros par mois.

Monsieur Thierry REVEILLON : « Pour tout le bâtiment ? Ce n'est pas cher. »

Monsieur le Maire lit la cinquième question : « En cas d'autofinancement, voire en deçà, comment envisagez-vous les éventuelles dépenses de charges, voire travaux dans les années à venir s'il n'y a pas de provision possible ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est comme tous nos bâtiments communaux. Notre budget prévoit la plupart des dépenses, des travaux effectués sur l'ensemble du parc immobilier. »

Madame Marie-France BILLO : « Oui, mais s'il n'y a pas de rapport, on ne peut pas mettre de l'argent de côté. Si tu loues et que tu n'as pas de provision, au bout d'un moment donné, les travaux tu les prends sur quoi ? »

Monsieur le Maire : « Marie-France, c'est dans le budget, on prévoit une ligne. »

Madame Christiane FOURNIER- NERI : « Mais ça n'a rien à voir avec le foyer des campagnes qui n'a pas de location. »

Madame Marie-France BILLO : « Si tu loues juste pour amortir le crédit, il n'y a jamais du surplus au final. »

Monsieur le Maire rappelle que le but de l'achat, c'est de maintenir les actifs.

Madame Marie-France BILLO : « Oui, mais il n'y a que trois appartements. Par rapport à la demande, trois, ce n'est pas beaucoup. Et par rapport au montant demandé, peut-être qu'on aurait pu voir autre chose. »

Monsieur le Maire : « C'est peut-être la question qui suit.

Au vu de la somme engagée, n'y a-t-il pas d'autres priorités pour notre village ? »

Monsieur le Maire : « Je pense qu'au vu des projets que nous avons lancés, la maison d'assistantes maternelles, la maison de santé, les travaux de voirie, les caméras, ...en fait, des priorités il y en a tellement. »

Madame Marie-France BILLO trouve, que par rapport aux années précédentes, il y a beaucoup de choses effectivement mais qu'elles auraient pu être d'étalement sur deux ou trois ans.

Monsieur le Maire : « Si tu analyses un petit peu le bilan qu'on vient de faire, tu as vu que par rapport aux projets qu'on avait, on a fait la moitié. On l'avait dit l'année dernière. On faisait une année de projet et ça a très bien marché puisqu'on a eu énormément de subventions. Aujourd'hui, on récupère le fruit de notre travail d'études, de demandes. On a de très bons résultats. »

Madame Marie-France BILLO : « Ça a été étalé aussi et ça a été budgété en fonction. »

Monsieur le Maire : « Dans un foyer, des fois, pour prendre des belles vacances, il faut économiser pendant plusieurs années. »

Madame Marie-France BILLO acquiesce.

Monsieur le Maire reprend la lecture des questions de Madame Marie-France BILLO.

« La maison d'assistantes maternelles à 939 000 euros, pour quelle surface au sol et quelles hauteur et longueur ? »

Réponse de Monsieur le Maire : Au regard du projet de permis de construire, l'emprise au sol créée est de 260 mètres carrés, pour une surface de plancher de 219 mètres carrés. La hauteur à l'égout maximale est de 373 mètres. C'est un plein pied standard, pas d'étage, par rapport au terrain naturel. La longueur maximale sera de 34 mètres. La largeur sera de 7,70 mètres.

Pour combien d'enfants ?

Réponse de Monsieur le Maire : 16.

Cela couvrira-t-il la demande ?

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Gilles DE TREMERIE.

Monsieur Gilles DE TREMERIE indique : « Aujourd'hui, sur les listes d'attente crèche, il y a une vingtaine d'enfants pour 8 places. On voit bien qu'effectivement, même si on a commencé à épurer et contenter pas mal les besoins au niveau des familles, il reste encore pas mal de demandes. »

Monsieur le Maire reprend la parole : « 20 moins 8, il reste 12 enfants qui ne peuvent pas incorporer la crèche. Donc sur 16, cela compléterait entièrement la demande sur la liste. L'objectif de la réalisation de cette maison d'assistantes maternelles est en bonnes voies d'être atteint puisque c'est de subvenir aux besoins de l'ensemble de la commune. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « J'ai une question pour Monsieur LATIL. En fin 2023, il y avait une estimation de 860 786 euros pour la construction de cette maison d'assistantes maternelles. Maintenant, on est à 939 000. Il y a 78 000 euros de plus. »

Monsieur LATIL répond : « Au départ, ce n'est qu'une estimation. »

Monsieur Gérald OLIVIER : « C'est une estimation du CAUE. »

Monsieur le Maire : « C'est le prix du marché. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « D'accord ! »

Monsieur le Maire précise que la première estimation sert de base pour les demandes de subvention.

Monsieur Thierry REVEILLON : « Je voulais savoir ce que c'était, les 78 000 euros en plus. »

Monsieur Alexandre LATIL : « C'est une bonne question. »

Monsieur le Maire poursuit ses explications : « C'est comme tous les marchés. Pour partir à la recherche de subvention, il y a une estimation. Et après, derrière ça, il y a le vrai marché. Au vu des nouvelles modifications qu'on a faites entre le projet de base et le projet actuel, dont le permis sera déposé d'ici la fin de la semaine ou semaine prochaine, il y a eu des petites modifications d'aménagement en plus et en moins. Aujourd'hui, le nouveau projet avec les aménagements que nous avons demandés est estimé à 939 000 euros. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Il va arriver au montant que j'avais dit dès le départ, 1,2 millions. »

Monsieur Alexandre LATIL : « Non, je ne pense pas. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « On verra bien. Merci pour votre réponse Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire reprend la parole et expose une nouvelle question de Madame Marie-France BILLON : Le bâti et le lieu présentés lors de la cérémonie des vœux sont-ils arrêtés ou cela peut-il être revu ? Pourquoi cette forme de longère ? Pourquoi ne pas avoir réservé cet espace pour un seul élu que le projet ? Le théâtre de Verdure ne serait-il pas plus à même d'être là ? Et ne serait-il pas plus judicieux de regrouper la maison d'assistantes maternelles avec le pôle scolaire et la petite enfance ?

Réponse de Monsieur le Maire : Donc, la maison d'assistantes maternelles a été réalisée sur cet emplacement puisque c'est le seul endroit au niveau de notre PPRI, plan de prévention des risques d'inondation, qui n'est pas en zone rouge et où la DDTM nous a donné un avis favorable pour l'implantation de ce projet. C'est le seul endroit sur la commune. Quant à la forme allongée, au vu du terrain en pente et tout en long, l'architecte n'avait pas d'autre choix car il n'était pas envisageable de créer un bâtiment à étage pour les enfants.

Madame Marie France BILLO : « Non, pas à étage, mais je ne sais pas. Ce n'est pas très joli, pour moi. »

Madame Christiane FOURNIER-NERI : « Oui, mais il y a pire. »

Concernant le théâtre de verdure, Monsieur le Maire indique que depuis le début, l'emplacement de la maison d'assistantes maternelles permet le maintien du théâtre de Verdure. La présentation du projet qui a été faite lors des vœux, montrait, par superposition des plans de l'époque, que les gradins étaient réalisables sans aucun problème. Par contre, l'aménagement des loges restera plus compliqué. Monsieur le Maire confirme que le théâtre de Verdure pourra bien avoir sa place à côté, de la Maison d'assistantes maternelles, là où il était prévu.

Madame Christiane FOURNIER-NERI : « Où il était prévu et avec un budget bouclé, enfin, je ne vais pas revenir dessus, mais c'est un peu triste. »

Monsieur le Maire : « Je suis d'accord avec toi Christiane. Mais s'il n'y avait pas eu les priorités que nous avons souhaité réaliser, avec notre équipe, on aurait sans doute fait le théâtre de Verdure. »

Madame Christiane FOURNIER-NERI : « Les subventions étaient là, elles sont réparties, puisqu'il n'y a pas eu de demande de prorogation. D'ailleurs, le département et la région sont assez fâchés. Tout était bouclé. Vous le saviez, vous étiez avec nous au mandat précédent. »

Monsieur le Maire met fin à la discussion et passe à la question suivante de Madame Marie-France BILLO : Avez-vous fait la demande de subvention ?

Réponse de Monsieur le Maire : « Le projet était estimé à 860 786 euros hors taxe. Donc, nous avons sollicité auprès de l'Etat, au titre de la DETR, une subvention de 160 158 euros, qui représente 20%. Cette subvention est en cours d'instruction.

Le département, 14%, 120 508 euros, dont 60 000 euros ont déjà été accordés en 2024, et le restant est en cours d'instruction.

La CAF, qui nous a accordé 100 800 euros, soit 12%.

Le Fonds de concours de la Communauté des Communes, qui nous a accordé 27%, soit 233 660 euros, ce qui laisserait, selon l'estimation de base, un autofinancement de la commune de 233 660 euros.

Bon, je suis arrivé au bout des questions de madame Marie-France BILLO. »

Monsieur le Maire demande alors aux élus d'approuver le budget primitif.

Monsieur Frédéric BRANSIEC intervient afin d'avoir des précisions sur les dépenses d'investissement concernant la maison pluridisciplinaire de santé. Il souhaite savoir si le carottage et les déplacements des réseaux sont compris dans le chiffre qui est donné.

Monsieur le Maire : « Dans lequel ? »

Monsieur Frédéric BRANSIEC : « Dans les 400 000 euros ? »

Monsieur le Maire : « Non, pour les réseaux, il y a dû y avoir une petite ligne spécifique. Par contre, tout ce qui est EDF, et notamment pour la ligne haute tension qui passe en dessous, c'est à la charge du promoteur, puisque lorsque c'est un dépôt de permis de construire, c'est gratuit pour le promoteur. Donc, il n'y aura pas de frais pour la ligne haute tension. Et pour le reste, tout a été fait, le candélabre a été enlevé. »

Monsieur Frédéric BRANSIEC remercie Monsieur le Maire qui passe au vote.

VOTE : à la majorité avec 16 voix pour, 1 voix contre (BRANSIEC Frédéric) et 6 abstentions (VASSEUR Florence, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, BILLO Marie-France, JAUDEL Sébastien)

4. Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle que le budget primitif 2025, qui vient d'être présenté à l'approbation du Conseil Municipal, a été établi sur la base d'une hypothèse de stabilité de l'ensemble des taux d'imposition communaux.

Par ailleurs, il est précisé que par délibération n° 2024-04-04-07 du 04 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts directs locaux à :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 29,28 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 64,95 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18,99 %

Pour mémoire, il est rappelé que la commune a voté la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires au taux de 30 %, suivant délibération n°2023.09.21.07 du 21 septembre 2023.

Il est par conséquent, proposé au conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** les taux des impôts direct locaux comme suit :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 29,28 %
- Taxe foncière non bâtie (TFNB) : 64,95 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18,99 %

- **DE VOTER** pour l'année 2025, les taux de fiscalité directe locale comme énoncé ci-dessus.

VOTE : à la majorité avec 18 voix pour, 4 voix contre (BRANSIEC Frédéric, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien) et 1 abstention (FOURNIER-NERI Christiane)

5. Assujettissement à la TVA - locaux maison de santé pluridisciplinaire

La commune du Plan de la Tour souhaite acquérir des locaux au sein de la maison de santé construite sur la commune. Ces locaux sont destinés à être loués à des professionnels des secteurs de la santé ou du paramédical.

Cette opération a pour objectif de pérenniser l'offre de soins, de lutter contre la désertification des professionnels de santé, de répondre à la demande de jeunes praticiens, de rompre l'isolement et d'organiser une meilleure permanence de soins.

La location des locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA, cependant une option pour soumettre à la TVA les locations et initialement l'acquisition des locaux peut être exercée par la collectivité (art.260-2 du code général des impôts).

Cette option permettrait à la commune de déduire la TVA pour l'ensemble de l'acquisition des locaux et des futurs travaux. En contrepartie, les loyers devront être soumis à la TVA.

Cette activité sera suivie dans le budget principal en M57 développée avec un code service particulier pour la TVA.

Vu l'article 260-2 du code général des impôts,

Considérant l'intérêt financier pour la commune de récupérer la TVA sur l'acquisition des locaux de la maison de santé,

Il est, en conséquence, proposé au conseil municipal :

- **D'OPTER** pour l'assujettissement à la TVA pour l'acquisition des locaux et les loyers futurs de la maison de santé,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à formaliser sa demande d'option auprès du service des impôts des entreprises,
- **DE CREER** comptablement un code service particulier pour cette activité.

Monsieur Frédéric BRANSIEC demande si la commune a une idée du coût d'un local pour un professionnel au mètre carré.

Monsieur le Maire lui indique que la commune a eu des estimations, mais qu'il n'est pas en mesure de lui répondre pour l'instant et que l'information lui sera communiquée ultérieurement. Puis passe au vote.

VOTE : à la majorité avec 18 voix pour, 3 voix contre (BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre) et 2 abstentions (REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)

6. Bilan annuel 2024 des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire.

Les acquisitions et cessions réalisées au cours de l'année 2024 sont les suivantes :

ACQUISITIONS IMMOBILIERES :

Nature de l'opération	Date de l'acte	Identité des vendeurs	Adresse du bien	Références cadastrales	Superficie	Nature du bien	Prix
Délibération N°2023-12-14-08 du 14/12/2023							
Incorporation de biens vacants et sans maître	Arrêté du maire 18/01/2024	-	Medost	D 878	97 000 m ²	Parcelles de terrain	-
				D 881	6 700 m ²		
				D 882	4 400 m ²		
				Total :	108 100 m²		
Délibération N°2024-04-04-16 du 04/04/2024							
Résiliation partielle de Bail Emphytéotique Administratif (BEA) Rétrocession sans indemnité (Lotissement de l'Aire du Pin)	12/11/2024	OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU VAR	L'Aire du Pin	B 310	80 m ²	Voirie et réseaux divers	-
				B 1153	229 m ²		
				B 1156	104 m ²		
				B 1159	68 m ²		
				B 1161	14 m ²		
				B 1163	3 m ²		
				B 1165	59 m ²		
				B 1166	1 180 m ²		
				B 1174	810 m ²		
				B 1271	37 m ²		
B 1273	13 m ²	Local					
B 1275	23 m ²						
Total :	2 620 m²						

CESSIONS IMMOBILIERES : UNE (1) PROMESSE DE VENTE

Nature de l'opération	Date de l'acte	Identité des acquéreurs	Adresse du bien	Références cadastrales	Superficie	Nature du bien	Prix
Délibération N°2024-11-21-09 du 21/11/2024							
Promesse de vente du terrain pour la construction d'une maison de santé	05/12/2024	OS LE PLAN DE LA TOUR	Le Clos	Emprise de la parcelle D n°202	568 m ²	Parking public	198 800 €

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE PRENDRE** acte du bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune au cours de l'année 2024, tel que présenté ci-dessus,
- **D'ANNEXER** ledit bilan au compte financier unique (CFU) 2024 de la commune.

VOTE : à la majorité avec 18 voix pour et 5 voix contre (BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane, ARNAL Pierre, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien)

7. Subvention 2025 au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur DE TREMERIE informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du budget primitif 2025 de la commune, il est proposé une subvention de 58.200 € (cinquante-huit mille deux cent euros) en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2024-12-19-03 du 13 décembre 2024, a accordé au CCAS une avance sur cette subvention d'un montant de 25.000 € (vingt-cinq mille euros).

Il est en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le versement d'une subvention d'un montant de 58.200 € (cinquante-huit mille deux cent euros) déduction faite des 25.000 € d'avance en faveur du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65, compte 657363.

VOTE : à l'unanimité

8. Bail de location de terrain nu Quartier des Hoirs

Dans le cadre du stationnement des véhicules pour le marché du jeudi matin, la municipalité souhaite renouveler le bail de location d'un terrain nu situé Quartier des Hoirs et appartenant à Monsieur Jean GRINDA.

Monsieur Jean GRINDA, propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 1561 d'une contenance totale de 2551 m², accepte de louer à la commune une partie dudit terrain, pour une superficie d'environ 1951 m², dans les conditions du bail de location de terrain nu annexé à la présente délibération, dont les principales conditions sont les suivantes :

- Désignation du terrain : D n° 1561, quartier Les Hoirs, 83120 LE PLAN DE LA TOUR
- Superficie du terrain louée : environ 1951 m²
- Destination du terrain :
 - o Stationnement des véhicules pour le marché du jeudi matin
 - o Stationnement ponctuellement des véhicules dans le cadre de certaines manifestations avec accord préalable du bailleur.
- Durée du bail : trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2025, sans tacite reconduction
- Montant du loyer annuel : 1 713,73 euros
- Révision du loyer : au 1^{er} janvier de chaque année (à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la 1^{ère} révision) en fonction de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE, l'indice de base étant l'indice du deuxième trimestre 2024 qui s'élève à 2205

Considérant la nécessité de disposer d'un terrain pour stationner les véhicules pour le marché du jeudi matin,

Considérant le bail de location de terrain nu annexé à la présente délibération,

Il est, en conséquence, proposé, au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du bail de location de terrain nu annexé à la présente délibération pour la location d'une partie de la parcelle cadastrée section D n° 1561, située Quartier Les Hoirs, 83120 LE PLAN DE LA TOUR, appartenant à Monsieur Jean GRINDA, d'une superficie d'environ 1951 m², pour une durée de trois (3) ans à compter du 1^{er} janvier 2025, sans tacite reconduction, pour un loyer annuel de 1713.73 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit bail de location et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget communal.

Madame Christiane FOURNIER-NERI souhaite avoir des précisions sur la question de la tacite reconduction qui était dans le contrat conclu lors du mandat précédent et s'interroge sur sa dénonciation.

Monsieur Fabien BANET précise à Madame FOURNIER NERI que le contrat n'a pas été dénoncé mais qu'il n'y avait qu'un seul renouvellement par tacite reconduction de trois ans et le renouvellement ultérieur devait faire l'objet d'une nouvelle convention, qui est également proposée pour une période de 3 ans.

VOTE : à l'unanimité

9. Avenant n° 1 à la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat

Monsieur DE TREMERIE rappelle que la commune, par délibération n° 2024-07-25-05 en date du 25 juillet 2024 a approuvé la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat.

Cette convention prévoit dans son article 11 « Annexes de la convention » que « Les annexes 1 et 2 sont modifiées annuellement par voie d'avenant afin de tenir compte des éléments de bilans, des nouveaux besoins identifiés et de l'évolution des textes relatifs au logement. »

La conséquence de cette rédaction induit pour Var Habitat, la production d'avenant chaque année avec chacun des réservataires.

Afin de faciliter et fluidifier cette démarche, Var habitat nous propose un seul et unique avenant, joint en annexe, qui rectifie l'article 11 en supprimant la mention : « seront modifiées annuellement par voie d'avenant » et en précisant que « Les annexes 1 et 2 seront modifiées annuellement en concertation entre le bailleur et le réservataire, sans qu'il soit nécessaire de procéder annuellement à l'établissement d'un avenant ».

Cet avenant sera valable pendant toute la durée de la convention de gestion en flux du contingent de la commune.

Il est, en conséquence, proposé, au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention relative à la gestion de la réservation communale au sein du parc de l'organisme Var Habitat, annexé à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

VOTE : à l'unanimité avec 21 voix pour et 2 abstentions (BRANSIEC Frédéric, FOURNIER-NERI Christiane)

10. Avenant n° 2 à la convention portant mise à disposition à titre gratuit d'un local communal au profit de la mission locale du Golfe de Saint-Tropez

Monsieur DE TREMERIE qu'afin de faciliter l'insertion professionnelle et sociale des jeunes de la Commune, la Commune du Plan de la Tour et la Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez ont entendu se rapprocher en vue de la mise à disposition à titre gratuit d'un local communal par la délibération n°2024-01-25-13 du Conseil Municipal en date du 25/01/2024.

En cours d'exécution de la convention précitée, la Mission Locale souhaite modifier son temps de présence sur la Commune à compter du 1^{er} avril 2025.

Actuellement, la Mission locale est présente une journée complète par semaine et souhaite, pour des raisons conjoncturelles, tenir sa permanence une semaine sur deux (semaine impaire).

Il convient donc de régulariser cette occupation par l'intermédiaire de l'avenant n°2 à la convention portant mise à disposition à titre gratuit d'un local communal au profit de la Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez.

Monsieur DE TREMERIE expose l'avenant n°2 en annexe.

Considérant qu'il convient de régulariser le temps d'occupation de la Mission Locale pour permettre au conseiller en insertion professionnelle et sociale de tenir des permanences dont la durée (demi-journée, journée) et la récurrence (toutes les semaines, une semaine sur deux) peuvent être variables en fonction de l'évolution des besoins, et selon un planning préétabli, de manière à favoriser l'accueil des jeunes de la Commune.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention portant mise à disposition à titre gratuit d'un local communal au profit de la Mission Locale du Golfe de Saint-Tropez annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit avenant et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Madame Florence VASSEUR signale que, comme évoqué depuis 5 ans, cette mise à disposition devrait faire l'objet d'une valorisation en avantage en nature au titre d'une subvention à la mission locale.

Monsieur le Maire lui indique que l'agent des finances y travaille et qu'il y sera remédié le plus rapidement possible.

VOTE : à l'unanimité

11. Convention de stérilisation et d'identification des chats errants - Année 2025

Face au problème de la reproduction rapide des chats errants lié aux abandons et engendrant de nombreuses nuisances telles que les odeurs d'urines, les miaulements intempestifs, les déjections, les bagarres, les restes de nourriture sur la voie publique et afin de répondre à ses obligations en matière de gestion des animaux errants, la commune du Plan de la Tour a signé pour l'année 2024 une convention avec l'association plantourienne Mim Ô chats qui intervient en matière de régulation des populations de chats .

Pour l'année 2024, le bilan de l'association s'établit ainsi :

- 9 femelles stérilisées et identifiées pour une facture vétérinaire de : 1 170 € TTC
- 10 mâles castrés et identifiés pour une facture vétérinaire de : 2 120 € TTC

En accord avec la législation en vigueur et afin d'encadrer la mise en place d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire par le contrôle de leur reproduction, la commune du Plan de la Tour souhaite reconduire, pour une durée d'un an, le partenariat avec l'association plantourienne Mim Ô chats, formalisé par une convention et d'allouer une participation de 2 000 euros destinée à couvrir les frais de stérilisation/castration et d'identification relatifs à la capture des chats errant sur le territoire du Plan de la Tour.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention proposée pour l'année 2025.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre l'association Mim Ô Chats et la commune du Plan de la Tour telle que jointe à la présente délibération,
- **DE DECIDER** le versement d'une prestation financière d'un montant de 2 000 euros pour l'année 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant,
- **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune - compte 6558.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (VERGOZ Annick)

12. Convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Éric DI FRUSCIA

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle et de la démarche visant à obtenir le label « Villes et Métiers de l'Art », la commune recevra pour le printemps et l'été 2025 de nombreux artistes dans le cadre de l'exposition « ART 2025 PLAN DE LA TOUR » qui se déroulera au cœur du village du 14 avril au 30 septembre 2025.

Parmi ces artistes, Monsieur Eric DI FRUSCIA, sculpteur contemporain, exposera ses œuvres à ciel ouvert afin de permettre aux visiteurs de découvrir le village grâce à un circuit de visite.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour souhaite formaliser, à travers une convention d'occupation du domaine public précaire et révocable, annexée à la présente délibération, les conditions de mises à disposition des différents emplacements à Monsieur Eric DI FRUSCIA.

La convention sera accordée pour la période du 11 avril au 03 octobre 2025.

Les emplacements mis à dispositions se composent d'une surface entre 1m² et 3m² chacun et se situent :

- RD44/RD74 (*parvis du foyer des campagnes*)
- Avenue Général Leclerc (*intersection Av. Général Leclerc et rue Perosa Argentina*)
- Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord
- Place Clemenceau (*intersection Av. Général Leclerc*)
- Place Clemenceau
- Impasse de l'Abbé Spariat (*Ancien Presbytère*)
- Rue du clocher
- Rond-point Frédéric Mistral D74
- Rond-point Boulevard Galliéni D74
- Boulevard Galliéni, D74
- Chemin des écoliers (*le long de la mairie*)
- Rue Cardenille

Cette occupation du domaine public fera l'objet d'une redevance, d'un montant de 2,50 euros le m², conformément à la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2023 relative aux tarifs communaux.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'occupation temporaire du domaine public au profit de Monsieur Eric DI FRUSCIA, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame Christiane FOURNIER-NERI déplore de ne pas avoir été invitée à la réunion de présentation de cette exposition qui a été organisée un vendredi et s'abstient.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (FOURNIER-NERI Christiane)

13. Convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de CFSP

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère culturel auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement culturel de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour souhaite formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, les locaux communaux qu'elle met à disposition de l'association « *Comité des Fêtes et du Sport Plantourian* » dans le cadre du salon d'art « ART 2025 PLAN DE LA TOUR ».

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association « *Comité des Fêtes et du Sport Plantourian* », telle qu'annexée à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 3 abstentions (OLIVIER Gérald, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas)

14. Convention de mise à disposition d'une salle municipale LA PIE PLANTOURIANNE

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère culturel, social, sportif et environnemental auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour souhaite formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la salle municipale qu'elle met à disposition de l'association « *La Pie Plantourienne* ».

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association « *La Pie Plantourienne* » telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

15. Convention de mise à disposition d'une salle municipale LE FOGAU DEI JOUGADOU

Pour répondre aux besoins de la population, la commune du Plan de la Tour encourage le développement d'actions à caractère culturel, social, sportif et environnemental auprès des Plantourians. Elle entend maintenir et renforcer ses actions pour le rayonnement de la commune.

A ce titre, la commune du Plan de la Tour souhaite formaliser, à travers une convention, dont il est donné lecture, la salle municipale qu'elle met à disposition de l'association « *Le Fougau Dei Jougadou* ».

Considérant que les actions menées par les associations prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition de locaux communaux au profit de l'association « *Le Fougau Dei Jougadou* » telle qu'annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

VOTE : à l'unanimité

16. Subvention de fonctionnement au profit de l'association L'ESCOLO DEI MANTENEIRE PROVENCAU - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « L'ESCOLO DEI MANTENEIRE PROVENCAU » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
L'ESCOLO DEI MANTENEIRE PROVENCAU	4800€
TOTAL	4800€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « L'ESCOLO DEI MANTENEIRE PROVENCAU », pour un montant de 4800 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (BERENGUIER Nicolas)

17. Subvention de fonctionnement au profit de l'association PLAN DE LA TOUR KARATE - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « PLAN DE LA TOUR KARATE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
PLAN DE LA TOUR KARATE	4500€
TOTAL	4500€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « PLAN DE LA TOUR KARATE », pour un montant de 4500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 21 voix pour et 2 abstentions (LATIL Alexandre, PIGNOL Florian)

18. Subvention de fonctionnement au profit de l'association PROMO SOINS MAURES ESTEREL-UDV - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « PROMO SOINS MAURES ESTEREL-UDV » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
PROMO SOINS MAURES ESTEREL-UDV	250€
TOTAL	250€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « PROMO SOINS MAURES ESTEREL-UDV », pour un montant de 250 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

19. Subvention de fonctionnement au profit de l'association SECOURS CATHOLIQUE - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « SECOURS CATHOLIQUE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
SECOURS CATHOLIQUE	100€
TOTAL	100€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « SECOURS CATHOLIQUE », pour un montant de 100 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

20. Subvention de fonctionnement au profit de l'association SKI CLUB - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « SKI CLUB » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
SKI CLUB	15000€
TOTAL	15000€

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération n°2024-12-19-06 du 13 décembre 2024, a accordé au SKI CLUB une avance sur cette subvention d'un montant de 10.000 € (dix mille euros).

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « SKI CLUB », pour un montant de 15.000 euros déduction faite des 10.000 € d'avance.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (PIGNOL Florian)

21. Subvention de fonctionnement au profit de l'association SOUVENIR FRANCAIS - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « SOUVENIR FRANCAIS » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
SOUVENIR FRANCAIS	120€
TOTAL	120€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « SOUVENIR FRANCAIS », pour un montant de 120 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 20 voix pour et 3 abstentions (MACREZ Corinne, DUTEURTRE Jean-Philippe, REVEILLON Thierry)

22. Subvention de fonctionnement au profit de l'association SPORTING CLUB PLANTOURIAN - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « SPORTING CLUB PLANTOURIAN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
SPORTING CLUB PLANTOURIAN	12 500€
TOTAL	12 500€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « SPORTING CLUB PLANTOURIAN », pour un montant de 12 500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

Monsieur Thierry REVEILLON intervient pour préciser qu'il a été interpellé sur les 12 500 euros de cette délibération par le Président du Sporting Club Plantourian, ici présent, qui a demandé 15 000 euros qui lui ont été refusés : « J'ai du mal à comprendre, vu l'ampleur du travail du Football Club qui prolonge la politique communale d'intégration et de cohésion sociale. Ils viennent de récupérer 70 gamins de Sainte-Maxime. Ils sont bénévoles, ils cherchent des sponsors ce qui n'est pas le cas de toutes les associations, les parents s'investissent énormément, peut-être plus que dans certaines associations. De plus, ils ont acheté un petit gradin, ils ont réparé un but. Certes, on leur met à disposition un terrain de football, mais j'estime qu'on pourrait faire un effort vis à vis du Football Club d'autant que certaines associations ont touché plus cette année et passer à 15 000 euros. »

Madame Annick VERGOZ lui répond : « On peut commencer par 12 500 et puis s'ils ont besoin d'un complément dans le courant de l'année pour une manifestation importante, il n'y a pas de problème. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Oui, mais dans ce cas il s'agit d'une subvention exceptionnelle et eux ce n'est pas cela qu'ils veulent, c'est une subvention totale à l'année, parce qu'une subvention exceptionnelle c'est au bon vouloir des membres de cette assemblée. Là, ils vont partir à Montpellier, les parents vont aussi accompagner les enfants, cela coûte 250 euros par famille. Je vous remercie d'y réfléchir, mais je pense que c'est quelque chose à prévoir dans le budget communal sur du long terme. »

Monsieur Frédéric BRANSIEC : « Demandez une subvention exceptionnelle pour la sortie à Montpellier, les gars ! Faites-le tout de suite. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Cette année peut-être, mais je demande que vous preniez en considération le fait que la subvention de fonctionnement puisse passer à 15 000 euros. »

Monsieur Frédéric BRANSIEC : « Dans l'idée, il n'a pas tort. »

Madame Florence VASSEUR : « Tu ne pourras pas pérenniser un montant d'une année sur l'autre. Donc de toute façon, ton problème, il se posera. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Les associations sont pérennisées pourtant ? »

Madame Florence VASSEUR : « Non, elles sont repassées au vote avec des montants qui peuvent varier, mais qui ne sont pas pérennisées. Tu ne peux pas d'une année sur l'autre, pérenniser une subvention de fonctionnement. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Si je reprends les subventions, pratiquement tout le monde est pérennisé, il n'y a pas de changement. »

Monsieur Frédéric BRANSIEC : « Il y en a, ils se sont même régalez. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Oui, mais je ne parle pas de cela. Je parle de football club. Ils ont quand même 9 000 euros de frais d'inscription sur la fédération. Ils payent les cartons rouges, les cartons jaunes, les arbitres. Il y a quand même pas mal d'entraîneurs. Hier, par exemple, il y avait quatre entraîneurs sur le terrain de football. Vous en voyez beaucoup d'associations qui amènent autant de personnes, autant de motivation. C'est juste un point que je voulais faire. Monsieur le Président m'a interpellé. Je sais que vous avez voté contre. Vous avez refusé. C'est votre droit le plus strict, puisque vous êtes la majorité. J'aimerais que vous preniez en considération cette demande du président du Football Club. »

Madame Annick VERGOZ : « On n'a pas dit qu'on a refusé. On dit simplement qu'on a estimé qu'on était dans la même somme que l'année dernière. Mais j'ai gardé le différentiel, s'ils en ont besoin. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Merci de m'avoir écouté. »

Monsieur le Maire interroge Monsieur Thierry REVEILLON pour savoir si sa requête est pour toutes les associations du Plan de la Tour qui donnent du temps et qui s'investissent.

Monsieur Thierry REVEILLON : « Oui, Monsieur le Maire, mais là j'ai été interpellé par le président du football club. Il faut prendre en considération les frais qu'ils ont aussi et la disponibilité des parents et des enfants. C'est tout. »

Monsieur le Maire réitère sa demande : « Je voulais juste savoir si c'était bien pour une même réflexion pour l'ensemble des 60 associations qui demandent des subventions. Il faudra avoir une réflexion pour l'ensemble et donc forcément augmenter l'enveloppe. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Les associations plantouriennes, oui ! »

Monsieur le Maire insiste : « Plus qu'une demande personnalisée d'une association, ce que vous entendez faire partager, Monsieur REVEILLON, c'est l'augmentation de l'enveloppe pour l'ensemble des associations ? »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Est-ce qu'ils l'ont demandée ? »

Monsieur le Maire : « Ce n'est pas comme cela que nous, on réagit. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Alors, il faut se baser sur le nombre d'adhérents. »

Monsieur le Maire : « Moi, je suis comme vous. Je suis extrêmement favorable à augmenter l'ensemble de l'enveloppe. »

Monsieur Frédéric BRANSIEC : « Excusez-moi, mais l'ensemble de l'enveloppe, c'est une chose et pourquoi pas. Mais quand une association demande la même chose que l'année d'avant, vous êtes en droit de lui donner plus aussi. »

Monsieur le Maire : « Mais c'est toutes qui demandent plus. »

Monsieur Frédéric BRANSIEC : « Je ne suis pas sûr. Il y en a, cela fait 10 ans qu'ils ont la même chose et, à priori, ils demandent toujours la même chose. »

Monsieur le Maire : « Le Karaté, ils demandent toujours pareil. »

Monsieur Frédéric BRANSIEC : « Donc, tout le monde ne demande pas plus. Le Karaté demande 4 500 et il a 4 500. »

Madame Christiane FOURNIER-NERI : « S'il n'a pas besoin de plus, c'est qu'il gère bien. »

Monsieur le Maire : « C'est l'éternelle discussion. On aimerait donner plus et il le faudra sans doute. Je tenais juste à faire part de cette réflexion sur l'ensemble des demandes et non pas sur une individuelle. »

Monsieur Frédéric BRANSIEC : « Après avec un million d'excédent de fonctionnement, comme disait Florence à juste titre, je cite mes sources, 10 000 euros de plus pour donner un peu plus à tout le monde, ce n'était pas non plus se couper un orteil. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Regardez l'APPE, l'année dernière, ils ont touché 1 700 euros et 2 150 euros de subvention exceptionnelle et cette année, c'est acquis comme une subvention de fonctionnement de 3 850 euros. »

Monsieur Florian PIGNOL : « Moi je ne suis plus au bureau, mais les manifestations vous les avez. Et le retour sur les écoles, vous les avez aussi. »

Monsieur Thierry REVEILLON : « Non, mais ce n'est pas ce qu'on dit. On dit que c'était une subvention exceptionnelle qui est devenue une subvention annuelle de fonctionnement. »
Une discussion s'engage alors entre Messieurs Florian PIGNOL, Frédéric BRANSIEC et Thierry REVEILLON sur qui faisait quoi entre l'APPE et le Football Club.

Monsieur le Maire interrompt la discussion et met la délibération au vote.

VOTE : à la majorité avec 17 voix pour, 3 voix contre (BRANSIEC Frédéric, REVEILLON Thierry, JAUDEL Sébastien) et 3 abstentions (LATIL Alexandre, MARCANTONI Lina, ARNAL Pierre)

23. Subvention de fonctionnement au profit de l'association UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE	4700€
TOTAL	4700€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « UNION CYCLISTE PLANTOURIANNE », pour un montant de 4700 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 21 voix pour et 2 abstentions (BANET Fabien, PIGNOL Florian)

24. Subvention de fonctionnement au profit de l'association UNION NATIONALE DES COMBATTANTS ST MAXIME PLAN DE LA TOUR - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS STE-MAXIME PLAN DE LA TOUR ROQUEBRUNES SUR ARGENS » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS STE-MAXIME PLAN DE LA TOUR ROQUEBRUNES SUR ARGENS	250€
TOTAL	250€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « UNION NATIONALE DES COMBATTANTS STE-MAXIME PLAN DE LA TOUR ROQUEBRUNES SUR ARGENS », pour un montant de 250 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (MACREZ Corinne)

25. Subvention de fonctionnement au profit de l'association 694^{ème} SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « 694^{ème} SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
694 ^{ème} SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE	250€
TOTAL	250€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « 694^{ème} SECTION DE LA MEDAILLE MILITAIRE », pour un montant de 250 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (MACREZ Corinne)

26. Subvention de fonctionnement au profit de l'association ACTIFS PITCHOUN - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « ACTIFS PITCHOUN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
ACTIFS PITCHOUN	600€
TOTAL	600€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « ACTIFS PITCHOUN », pour un montant de 600 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

27. Subvention de fonctionnement au profit de l'association AMICALE DES CCFF-RCSC - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DES CCFF/RCSC » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
AMICALE DES CCFF/RCSC	1 200€
TOTAL	1 200€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « AMICALE DES CCFF/RCSC », pour un montant de 1 200 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 18 voix pour et 5 abstentions (GIUBERGIA Laurent, VERGOZ Annick, BERENQUIER Nicolas, BINET Marie, MARLIN Benoît)

28. Subvention de fonctionnement au profit de l'association AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE SAINTE-MAXIME - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE SAINTE-MAXIME » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE SAINTE-MAXIME	300€
TOTAL	300€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES DE SAINTE-MAXIME », pour un montant de 300 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

29. Subvention de fonctionnement au profit de l'association AMICALE SAPEURS POMPIERS DU PLAN DE LA TOUR - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU PLAN DE LA TOUR » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU PLAN DE LA TOUR	1000€
TOTAL	1000€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DU PLAN DE LA TOUR », pour un montant de 1000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstentions (BINET Marie)

30. Subvention de fonctionnement au profit de l'association ASA ST RAPHAEL - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « A.S.A SAINT-RAPHAEL » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
A.S.A SAINT-RAPHAEL	6000€
TOTAL	6000€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « A.S.A SAINT-RAPHAEL », pour un montant de 6000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

31. Subvention de fonctionnement au profit de l'association ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE ARISTIDE FABRE - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE ARISTIDE FABRE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE ARISTIDE FABRE	150€
TOTAL	150€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « ASSOCIATION ARCHEOLOGIQUE ARISTIDE FABRE », pour un montant de 150 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

32. Subvention de fonctionnement au profit de l'association ASSOCIATION PLANTOURIANNE POUR LES ENFANTS - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « ASSOCIATION PLANTOURIANNE POUR LES ENFANTS » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
ASSOCIATION PLANTOURIANNE POUR LES ENFANTS	3850€
TOTAL	3850€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « ASSOCIATION PLANTOURIANNE POUR LES ENFANTS », pour un montant de 3850 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 17 voix pour et 6 abstentions (LATIL Alexandre, BANET Fabien, PIGNOL Florian, MARCANTONI Lina, MARLIN Benoît, BRANSIEC Frédéric)

33. Subvention de fonctionnement au profit de l'association CLUB PHOTO CINE VIDEO - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « CLUB PHOTO CINE VIDEO » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
CLUB PHOTO CINE VIDEO	1300€
TOTAL	1300€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « CLUB PHOTO CINE VIDEO », pour un montant de 1300 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 21 voix pour et 2 abstentions (VERGOZ Annick, REVEILLON Thierry)

34. Subvention de fonctionnement au profit de l'association COMITE D'ENTENTES ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « COMITE D'ENTENTE ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
COMITE D'ENTENTE ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	600€
TOTAL	600€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « COMITE D'ENTENTE ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES », pour un montant de 600 euros,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

35. Subvention de fonctionnement au profit de l'association COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN	18000€
TOTAL	18000€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « COMITE DES FETES ET DU SPORT PLANTOURIAN », pour un montant de 18000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 19 voix pour et 4 abstentions (OLIVIER Gérald, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, MACREZ Corinne)

36. Subvention de fonctionnement au profit de l'association CULTURE & CULTURES - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « CULTURE & CULTURES » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
CULTURE & CULTURES	10 000€
TOTAL	10 000€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « CULTURE & CULTURES », pour un montant de 10 000 euros,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

37. Subvention de fonctionnement au profit de l'association DESSINE MOI DES ETOILES - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « DESSINE MOI DES ETOILES » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
DESSINE-MOI DES ETOILES	100€
TOTAL	100€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « DESSINE MOI DES ETOILES », pour un montant de 100 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

Monsieur Frédéric BRANSIEC et Madame FOURNIER-NERI demandent des précisions sur cette association.

Madame Annick VERGOZ leur répond qu'il s'agit d'une association située à La Croix-Valmer et à Cogolin qui accueille des enfants de 0 à 4 ans avec leurs parents, pour la sociabilisation des enfants, l'aide au développement, les liens entre les enfants. Cette association s'adresse à toutes les familles du Golfe avec des enfants en difficultés.

VOTE : à l'unanimité

38. Subvention de fonctionnement au profit de l'association FNACA - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE MAROC TUNISIE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE MAROC TUNISIE	120€
TOTAL	120€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGERIE MAROC TUNISIE », pour un montant de 120 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (MACREZ Corinne)

39. Subvention de fonctionnement au profit de l'association HANDBALL ENTENTE DU GOLFE DE SAINT-TROPEZ - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « HANDBALL ENTENTE DU GOLFE DE SAINT TROPEZ » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
HANDBALL ENTENTE DU GOLFE DE SAINT TROPEZ	100€
TOTAL	100€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « HANDBALL ENTENTE DU GOLFE DE SAINT TROPEZ », pour un montant de 100 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (BANET Fabien)

40. Subvention de fonctionnement au profit de l'association JEUNES AGRICULTEURS DU VAR - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « JEUNES AGRICULTEURS DU VAR » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
JEUNES AGRICULTEURS DU VAR	200€
TOTAL	200€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « JEUNES AGRICULTEURS DU VAR », pour un montant de 200 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 21 voix pour et 2 abstentions (LATIL Alexandre, BERENGUIER Nicolas)

41. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LA BOULE PLANTOURIANNE - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LA BOULE PLANTOURIANNE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LA BOULE PLANTOURIANNE	4500€
TOTAL	4500€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « LA BOULE PLANTOURIANNE », pour un montant de 4500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

42. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LA CROIX ROUGE - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LA CROIX ROUGE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LA CROIX ROUGE	100€
TOTAL	100€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « LA CROIX ROUGE », pour un montant de 100 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

43. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LA JOIE DE LIRE - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LA JOIE DE LIRE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LA JOIE DE LIRE	1700€
TOTAL	1700€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « LA JOIE DE LIRE », pour un montant de 1700 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (REVEILLON Thierry)

44. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LA PIE PLANTOURIANNE - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LA PIE PLANTOURIANNE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LA PIE PLANTOURIANNE	3000€
TOTAL	3000€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « LA PIE PLANTOURIANNE », pour un montant de 3000 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 21 voix pour et 2 abstentions (LATIL Alexandre, OLIVIER Gérald)

45. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LE PETIT THEATRE DU PLAN - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LE PETIT THEATRE DU PLAN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LE PETIT THEATRE DU PLAN	1500€
TOTAL	1500€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « LE PETIT THEATRE DU PLAN », pour un montant de 1500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

46. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LE PLAN TONUS - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LE PLAN TONUS » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LE PLAN TONUS	500€
TOTAL	500€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « LE PLAN TONUS », pour un montant de 500 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (BRUSILO Borys)

47. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LE POTAGER SAINT MARTIN - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LE POTAGER SAINT MARTIN » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LE POTAGER SAINT MARTIN	400€
TOTAL	400€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « LE POTAGER SAINT MARTIN », pour un montant de 400 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

48. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LEI PASTRE DEIS ABIHO - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LEI PASTRE DEIS ABIHO » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LEI PASTRE DEIS ABIHO	750€
TOTAL	750€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « LEI PASTRE DEIS ABIHO », pour un montant de 750 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 18 voix pour et 5 abstentions (OLIVIER Gérald, VERGOZ Annick, BERENGUIER Nicolas, BINET Marie, REVEILLON Thierry)

49. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LES AMIS DU HAMEAU DU REVEST – Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LES AMIS DU HAMEAU DU REVEST » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LES AMIS DU HAMEAU DU REVEST	250€
TOTAL	250€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « LES AMIS DU HAMEAU DU REVEST », pour un montant de 250 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

50. Subvention de fonctionnement au profit de l'association LES COQUINOUS - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « LES COQUINOUS » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
LES COQUINOUS	800€
TOTAL	800€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « LES COQUINOUS », pour un montant de 800 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité avec 22 voix pour et 1 abstention (LATIL Alexandre)

51. Subvention de fonctionnement au profit de l'association RUGBY CLUB DU GOLFE - Année 2025

Au titre de l'année 2025, le rapporteur propose d'allouer une subvention de fonctionnement à l'association « RUGBY CLUB DU GOLFE » selon la répartition présentée dans le tableau suivant :

ASSOCIATION	SUBVENTION ACCORDÉE
RUGBY CLUB DU GOLFE	220€
TOTAL	220€

Considérant que les actions menées par cette association prolongent la politique communale d'intégration et de cohésion sociale,

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2025 à l'association « RUGBY CLUB DU GOLFE », pour un montant de 220 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025 – compte 65748.

VOTE : à l'unanimité

Madame Annick VERGOZ indique que le montant total des subventions accordées aujourd'hui est de 99 710 euros.

Monsieur Frédéric BRANSIEC demande le montant de la somme totale budgétée. Madame Annick VERGOZ lui répond 130 000 euros.

52. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il revient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées ainsi que des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi contractuel d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 6 mois, à compter du 1er avril 2025,
- La création d'un emploi contractuel d'agent polyvalent des services techniques relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement saisonnier d'activité pour une durée de 4 mois, à compter du 5 mai 2025,
- La création d'un emploi contractuel d'auxiliaire de puériculture, relevant de la catégorie B des auxiliaires territoriaux de puériculture à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1er avril 2025 au 14 août 2025 inclus.
- La création d'un emploi contractuel d'agent d'entretien, relevant de la catégorie C des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour une durée de pour la période du 1^{er} avril 2025 au 14 août 2025 inclus.
- La création d'un emploi contractuel d'agent polyvalent de la petite enfance, relevant de la catégorie C des adjoints d'animation à temps complet (35h00) dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité pour la période du 1^{er} avril 2025 au 14 août 2025 inclus.
- La création d'un emploi permanent d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C des adjoints territoriaux d'animation à temps complet (35h00) à compter du 1^{er} juillet 2025.

Monsieur Thierry REVEILLON demande des informations sur l'emploi permanent créé. Monsieur le Maire lui répond qu'il est pour la crèche.

Enfin, il précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois et les grades ainsi proposés seront inscrits au budget principal.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

VOTE : à l'unanimité

Lecture des décisions municipales 641-642-643-644-645-647-648-649-650-651-652-653-654.

Information du tableau des DIA pour la période du 17 janvier au 17 mars 2025.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a effectué aucune préemption.

Question de Monsieur Frédéric BRANSIEC : « Est-ce qu'il y aura le festival auto-rétro cette année ? Des bruits courent qu'il ne serait pas. Si cela est le cas, sera-t-il remplacé par une autre manifestation et laquelle ? »

Réponse de Monsieur le Maire : « Le bureau n'a plus souhaité renouveler le festival auto-retro au Plan de la Tour et oui, normalement, il devrait y avoir l'ASA de Saint Raphaël qui organise une exposition de voitures de rallye le dimanche 8 juin 2025, nommée Passion Rallye. »

Question subsidiaire de Monsieur Frédéric BRANSIEC : « Y aura-t-il une subvention allouée pour cette manifestation ? »

Madame Annick VERGOZ lui répond par l'affirmative et lui précise qu'elle est dans l'attente de connaître le budget de cette manifestation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20h00**.

Le Maire

Laurent GIUBERGIA




La secrétaire de séance,

Aline CHARLES

